



L'intégralité des délibérations du SMICTOM Centre Ouest peuvent être consultées :

- Sur le site internet du syndicat

www.smictom-centreouest35.fr

- Sur demande à l'accueil, aux jours et horaires d'ouverture au public

Conformément aux dispositions de l'article R 4211 Du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre les délibérations prises par le comité syndical et par le bureau syndical dans un délais de deux mois à compter de leur publication.

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL du 16 février 2021

L'an deux mille vingt, le mardi 16 février 2021 à 14 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 9 février 2021, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Etaient présents : M.CHEVALIER, M.COWET, Mme GUEE, M.GUINARD, M.LABBE, M.LOHAT, Mme MARIE, M. PERTUISEL, M.RONSIN

Absents excusés : M. LEMAZURIER, M. ETHORE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : location et maintenance d'une torchère permettant le brulage des biogaz sur l'ISDND de Point Clos

VU la délibération 2020-039 du comité syndical du 13 octobre 2020 portant délégation au Bureau du Syndicat, et la délibération 2020-038 portant délégation au Président,

VU la nécessité réglementaire de disposer d'une torchère permettant le brulage des biogaz issus de l'ISDND de Point Clos,

VU les devis proposés par les sociétés BIOME et ENVIRONIA,

Il est proposé de retenir la société BIOME pour un montant de 24 744,00 € HT correspondant à une location et maintenance d'une torchère sur 12 mois à partir du 01/03/21.

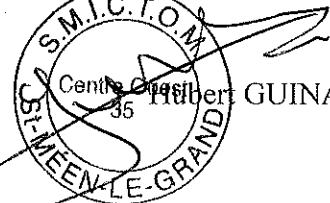

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

☞ approuvent la proposition de de la société BIOME pour un montant de 24 744,00 € HT correspondant à une location et maintenance d'une torchère sur 12 mois à partir du 23/03/21.

☞ autorisent le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 16 février 2021

Le Président,


Hubert GUINARD


SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL du 16 février 2021

L'an deux mille vingt, le mardi 16 février 2021 à 14 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 9 février 2021, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Étaient présents : M.CHEVALIER, M.COWET, Mme GUEE, M.GUINARD, M.LABBE, M.LOHAT, Mme MARIE, M. PERTUISEL, M.RONSIN

Absents excusés : M. LEMAZURIER, M. ETHORE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : Assistance Maitrise d'ouvrage dans le cadre de la relance des marchés pour les prestations de collecte OM, collecte sélective et tri de la collecte sélective

VU la délibération 2020-039 du comité syndical du 13 octobre 2020 portant délégation au Bureau du Syndicat, et la délibération 2020-038 portant délégation au Président,

VU les échéances de renouvellement des marchés pour les prestations de collecte OM, collecte sélective et tri de la collecte sélective,

VU les échéances de renouvellement des marchés pour les prestations de collecte OM, collecte sélective et tri de la collecte sélective,

VU la nécessité pour la collectivité de se faire accompagner par un Assistance Maitrise d'ouvrage compétent dans ce domaine,

VU les consultations réalisées auprès des cabinets AJBD (75) , Environnement et solutions (44) et Inddigo (44)

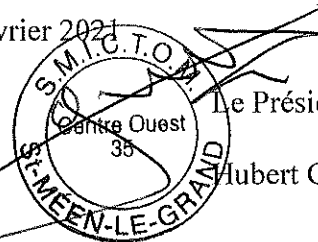
Il est proposé de retenir la proposition du cabinet Environnement et solutions, 21 rue du Transvaal – 44 300 NANTES pour un montant de 24 820,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

↳ approuvent la proposition du cabinet Environnement et solutions, 21 rue du Transvaal – 44 300 NANTES pour un montant de 24 820,00 € HT.

↳ autorisent le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 16 février 2021



Le Président,

Hubert GUINARD

SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine
5 ter rue de Gael
35 290 Saint Méen Le Grand

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL du 16 février 2021

L'an deux mille vingt, le mardi 16 février 2021 à 14heures, les Membres du Bureau, convoqués le 9 février 2021, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Étaient présents : M.CHEVALIER, M.COWET, Mme GUEE, M.GUINARD, M.LABBE, M.LOHAT, Mme MARIE, M. PERTUISEL, M.RONSIN

Absents excusés : M. LEMAZURIER, M. ETHORE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : Contrat cadre de distribution lettre du tri 'La Poste'

VU la délibération 2020-039 du comité syndical du 13 octobre 2020 portant délégation au Bureau du Syndicat, et la délibération 2020-038 portant délégation au Président,

VU la distribution deux fois par an par la collectivité à environ 45 600 adresses de la publication « La lettre du tri »,

VU la proposition de contrat cadre annuel de La Poste permettant une remise de 9% sur la prestation pour les 2 distributions à réaliser en juin 2021 et décembre 2021

Il est proposé de retenir la proposition de La Poste d'un contrat cadre annuel permettant une remise de 9% sur la prestation soit un estimatif de 16 902 €HT (montant à ajuster en fonction du nombre réel de boîtes) pour les 2 distributions à réaliser en juin 2021 et décembre 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

☞ approuvent la proposition de La Poste pour la mise en place d'un contrat cadre annuel d'un montant estimatif de 16 902 €HT pour la distribution de « La lettre du tri » en juin 2021 et décembre 2021

☞ autorisent le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen le Grand, le 16 février 2021

Le Président,

